



PLOUZANE

Hôtel de Ville - BP 7
29280 PLOUZANE
Tel : 02.98.31.95.30
Fax : 02.98.49.31.33

signé électroniquement le 23/04/2017
par BERNARD RIOUAL

**ARRETE DU MAIRE
N° 2017/092**

**Réglementation du stationnement et de la priorité
Route du Gonio**

Le Maire de la Ville de PLOUZANE,

Vu les articles L 2212.1, L 2213.2 à L 2213.5 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal en date du 18 décembre 2006 réglementant le stationnement et la priorité route du Gonio,

Considérant que le réaménagement du carrefour de Kroas ar Go nécessite de réglementer la circulation et le stationnement route du Gonio,

Considérant qu'il y a lieu de synthétiser dans un même arrêté l'ensemble des règles de stationnement et de priorité s'appliquant à la route du Gonio,

Sur proposition du Directeur Général des Services de Brest métropole et du Directeur Général des Services de la Ville de PLOUZANE,

ARRÊTE

Article 1^{er} Abrogation

L'arrêté municipal en date du 18 décembre 2006 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions qui suivent.

Article 2 Arrêts de bus

Quatre arrêts de bus sont instaurés route du Gonio :

- sens de circulation route du Conquet vers l'allée Pierre Curie :

- Arrêt « **Pasteur** » : après la route du Conquet sur une longueur de 20 mètres,
- Arrêt « **Branly** » : au droit de la propriété numérotée 25 route du Gonio sur une longueur de 20 mètres.

- sens de circulation allée Pierre Curie vers la route du Conquet:

- Arrêt « **Branly** » : entre la rue Edouard Branly et la rue Jean Charcot sur une longueur de 20 mètres.
- Arrêt « **Pasteur** » : avant la route du Conquet sur une longueur de 20 mètres.

Article 3 **Signalisation STOP**

Une signalisation « STOP » est implantée aux carrefours désignés ci-après :

Voie protégée	Voies auxquelles s'attache l'obligation d'arrêt	Désignation de l'agglomération
Route du Gonio " " " " "	- Allée Frédéric Joliot - Allée Louis Pasteur - Rue Jean Charcot - Rue Edouard Branly - Rue de Kerascoët - Allée Calmette et Guérin - Route du Dellec (contre allée desservant les propriétés numérotées 57 à 63)	LA TRINITE – PLOUZANE

Article 4 **Signalisation**

La signalisation adéquate sera mise en place par Brest métropole (Services Techniques).

Article 5 **Dispositions particulières**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame le Commandant de la communauté de brigades de Plouzané, Guilers, Le Conquet, le Policier Municipal et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affichage en date du : 21/04/2017

Fait à PLOUZANE,
Le 23 Avril 2017
Le Maire,

Décision rendue

exécutoire le : 25/04/2017

Pour le Maire empêché,
Le Maire adjoint, Damien DERCHAMP

Bernard RIOUAL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.

